



FICHE DE FONCTIONNEMENT N°1 DÉLÉGATION

Suivi des éditions

1. Conformément aux statuts (article 19), l'ASL Chevry 2 délègue les décisions concernant les dossiers de Demandes de Travaux (modification) Extérieurs (DTE), conformément à l'article 35 du cahier des charges.
2. Cette délégation s'adresse aux ASL de quartiers et aux copropriétés de Chevry 2.
3. L'acceptation de la délégation est formalisée par une signature du/de la président(e) de l'ASL de quartier ou de la personne morale représentant la copropriété (formulaire joint).
4. Le délégataire s'engage à respecter les modalités prévues dans la fiche n°2 intitulée «Procédure DTE», accessible sur le site Internet de l'ASL Chevry 2.
5. Cette délégation est établie pour une durée d'un an avec reconduction tacite.
6. Le/la président(e) de quartier ou la personne morale représentant la copropriété peut se retirer à tout moment de cette délégation par l'envoi d'un courrier recommandé adressé à l'ASL Chevry 2.
7. L'ASL Chevry 2 se réserve le droit de retirer cette délégation, par courrier recommandé, en cas de non-respect des règles architecturales ou de modification des procédures en vigueur.
8. La liste des ASL de quartiers et copropriétés ayant accepté la délégation est mise à jour chaque année au 1er janvier et présentée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'année.
9. La délégation ne permet pas au délégataire de donner son accord à des DTE qui ne respectent pas le C.C de CHEVRY sans en référer préalablement à la Commission Architecture (tout accord dérogatoire au C.C de CHEVRY 2 doit être validé par l'ASL de Chevry 2).